

Conseil municipal du jeudi 3 avril 2025

COMPTE-RENDU

DE 202504-590CFU Compte Financier Unique 2024

Le CFU, Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif établi par l'ordonnateur (le Maire) et au compte de gestion établi par le comptable assignataire (Trésor Public). Il va devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes. La commune de Vandains remplissant les conditions requises pour le passage au CFU a mis en œuvre ce document à partir de 2024. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des sections :

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 sont retracées dans les tableaux ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	81 910,99 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	1 614,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	114 329,44 €	70 Produits des services, du domaine	6 585,00 €
014 Atténuations de produits	3 636,11 €	73 Impôts et taxes	33 967,00 €
65 Autres charges de gestion courante	159 710,88 €	731 Fiscalité locale	272 324,00 €
66 Charges financières	8 795,96 €	74 Dotations, participations	107 490,75 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	75 Revenus des immeubles	30 138,79 €
		77 Produits exceptionnels	1 853,76 €
Total	368 383,38 €	Total	463 973,30
Résultat fonctionnement 2024			+ 85 589,92 €
Excédent 2023 reporté			101 066,06 €
Excédent global d'exploitation 2024			+ 186 655,98 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 - Emprunts et dettes assimilés	160 097,26 €	10 – Dotation, fonds divers	11 843,89 €
20 – Immobilisations incorpor.	3 540,00 €	1068 – Exc fonct capitalisé	105 021,69 €
21- Immobilisations corporelles	95 915,82 €	13 - Subventions d'investissement	12 184,00 €
27- Autres immo financières	13 553,09 €	16- Emprunts et dettes	150 000,00 €
TOTAL	273 106,17 €		279 049,58 €
Résultat d'investissement 2024			+ 5 943,41 €
Déficit 2023 reporté			- 105 021,69 €
Déficit d'investissement 2024			- 99 078,28 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>			<i>0,00 €</i>

Le Conseil municipal : (le Maire n'ayant pas pris part au vote) à l'unanimité des présents :

- **ARRETE** les résultats définitifs
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 tel que présentés ci-dessus.

DE202504-591 Affectation des résultats

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 arrêté le 31 décembre 2024.

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal ;

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de	186 655,98 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de	-99 078,28 €
- un reste à réaliser de dépenses d'investissement de	0,00 €
- un reste à réaliser de recettes d'investissement de	65 000,00 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 1068 « excédent reporté »	34 078,28 €
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé »	152 577,70 €
- de reporter en investissement au compte 001 « déficit reporté »	99 078,28 €

DE202504-592 Fixation des taux des taxes communales 2025

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la TH est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Par délibération du 15-10-2024, il avait été décidé d'augmenter la taxe foncière sur le bâti à partir de l'exercice 2025. Sur observation de la Préfecture de l'Ain, il convient d'annuler cette délibération prise prématurément.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération du 15-10-2024 prise prématurément, augmentant le taux de la taxe foncière sur le bâti et de la reporter à ce jour,
- **DÉCIDE** de modifier le taux de la taxe communale foncier bâti comme suit :
 - **TAXE FONCIER BATI :** **29,90 %**
- **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux de taxes communales qui restent fixés comme suit :
 - **TAXE FONCIER NON BATI :** **47,99 %**
 - **TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES :** **14,29 %**

DE202504-593 Budget primitif 2025

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

Vote le Budget principal de la commune pour l'année 2025, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

609 600 € pour la section de fonctionnement
386 675 € pour la section d'investissement

DE202504-594 Fongibilité des crédits 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la commune de Vandains a adopté par délibération du conseil municipal du 10 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE202504-595 Subvention aux associations

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DRESSE la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2025 ainsi que le montant accordé.

Amicale des Donneurs de Sang	30 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	505 €
ASS GEST REST ENF MMV	30 €
Association des Conscrits	30 €
Société de Chasse de Vandains	30 €
Club Loisirs Ensemble	30 €
Comité Croix Rouge	30 €
Comité Cycliste	30 €
Comité des Jeux	30 €
FNACA	30 €
Football Club Bressan	30 €
Joyeuse Boules de l'Irance	30 €
Sou des Ecoles de Vandains	239 €
TOTAL	1 074 €

DE202504-596 Demande d'autorisation de travaux pour raccordement aux réseaux divers en passant par le chemin communal privé

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de travaux de M. CHAFFURIN Guy, qui consiste à faire passer les divers réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales, etc...) pour raccordement à son habitation et d'éventuels futurs projets, par le chemin communal privé. Ce chemin restant classé chemin de desserte, tous les propriétaires riverains ont été consultés pour accord.

Les frais engagés seront à la charge du demandeur. La commune devra impérativement être consultée pour valider les tracés et la conformité des travaux.

Les nouveaux plans de passage des réseaux devront être remis en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE les travaux de raccordement aux divers réseaux en passant par le chemin communal privé.

PRECISE que les frais engagés seront à la charge du demandeur.

PRECISE que le demandeur devra consulter la mairie pour valider les tracés et devra être destinataire des nouveaux plans des réseaux.

DE202504-597 Columbarium – Financement – Subvention

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 juillet 2024 approuvant le devis de l'entreprise Dignité Funéraire s'élevant à 10 357€. (9 229€ TTC + 1 128€ de fournitures) pour la création d'un columbarium dans le cimetière de Vandeins.

A cela s'ajoute la reprise de concession pour l'agrandissement (augmentation de places) du cimetière dont le devis s'élève à 3 000€.

Mme le Maire propose de valider le plan de financement et de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.

Columbarium	8 429 € HT (9 229€ TTC)
Reprise concession permettant l'augmentation d'accueil	2 500 € HT (3 000€ TTC)
Total	10 929€ HT (13 114,80 € TTC)

Plan de financement :

Autofinancement :	6 557,40 €
DETR (40%)	4 371,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le financement du columbarium tel que présenté ci-dessus, **SOLLICITE** la subvention DETR la plus élevée possible pour ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

☞ **AG des Donneurs de Sang** : Mme Le Maire fait lecture d'une proposition de convention entre la commune de Vandeins et l'Amicale pour le Don du Sang l'Union Départementale & l'EFS (Etablissement Français du Sang).

Ce partenariat s'engage à soutenir l'EFS-AURA et l'ADSB et UDFADSB01 dans leurs missions de recrutement et de fidélisation des donneurs de sang sur la commune de Vandeins. Cet accord a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre les membres partenaires. La commune doit mettre à disposition gracieusement une salle pour les prélèvements et pour la collation. Elle s'engage à promouvoir le don et les collectes par tous les moyens dont elle dispose pour sensibiliser la population, lors de nos diverses manifestations sur la commune. En résumé pour cette année, plus de jeunes donneurs et plus de femmes ont participé. Le nombre de donneurs potentiels sur la commune est de 476, mais seulement 30 donneurs participent, soit 6%, > à la moyenne nationale.

☞ Suite à l'accord-cadre signé avec le SIEA (DE202405-564 pour fonds de concours et DE202405-565 pour adhésion au groupement) pour l'installation d'une infrastructure de borne de rechargement pour les véhicules électriques. Mme le Maire communique le montant de mise en service pour 625€.

☞ Un nouveau dispositif a été mis en place via le décret 2022-1403 du 03 novembre 2022 précisant les modalités de gestion et d'application du Compte Engagement Citoyen. Ce dispositif permet à tous sapeurs-pompiers de disposer d'un droit supplémentaire à la formation professionnelle, pour un montant financé de 240€ par engagement quinquennal ou réengagement plafonné à hauteur de 720€. Les sapeurs-pompiers pouvant disposer de ce programme de formation ont été inscrits par le secrétariat avec le Chef de Corps sur la plateforme du dispositif Impala. Les frais d'entrée à payer une seule fois sont de 12€ et une cotisation de 9€ par pompier inscrit : 12 pompiers pour cette année, montant total de 133€.

☞ Grand Bourg Agglomération nous fait part d'une nouvelle demande de dossier OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) sur la commune de Vandeins, pour l'aménagement d'une salle de bain.

☞ Le SDIS nous communique le livret opérationnel des interventions de notre SLIS pour l'année 2024, **au total 29** :

- 1 accident de la circulation
- 1 incendie
- 8 opérations diverses
- 19 secours à la personne.

Pour comparaison, le Centre de secours de la commune de Montcet a effectué 25 interventions et Montracol 34 interventions. Le nombre total sur le département s'élève à 45 135, en hausse de 4% par rapport à 2023. La part du secours à la personne reste constante (78.5%) malgré des indisponibilités de transporteurs sanitaires privés qui représentent 11 540 départs assurés par le SDIS. Le SDIS essaie de s'adapter aux difficultés du monde de la santé.

☞ Grand Bourg Agglomération nous a communiqué par courrier le montant du nouveau tarif applicable à notre commune pour les personnes raccordées à l'assainissement collectif :

- Part abonnement/an **23.67€**
- Part variable du m3 **1.2629€**
- Part fixe de l'abonnement/an h.t **20€**

La convergence est orientée vers un prix cible de 20€ h.t/An.

☞ La commune de Vandeins a été tirée au sort pour participer à la campagne du **Grand Défi du Tri** lancé par GBA ; 254 foyers aléatoires recevront un sms pour les informer. Les foyers retenus seront libres de s'inscrire ou pas à ce défi, les participants auront une surprise pour les remercier de leur collaboration.

☞ La FNACA demande que l'on nomme un représentant de la commune et un de la FNACA pour être présents lors des cérémonies funéraires. Olivier GABILLET se propose pour la commune. La FNACA ne disposant pas de membre volontaire, les élus proposent de demander à M. Roland BOZONNET.

La séance est levée à : 22h45

Le prochain conseil sera le : mardi 13 mai à 19h30